

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2024

---

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -  
(N° 1713)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par  
Mme Spillebout, rapporteure

-----

### ARTICLE 2 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« lorsque la victime est titulaire d'un mandat électif public ou candidat à un tel mandat au moment des faits ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser le champ d'application de l'article 2 *bis* afin de préciser que l'allongement du délai de prescription des délits d'injure publique et de diffamation trouve à s'appliquer lorsque la victime est titulaire d'un mandat électif ou candidat à un tel mandat au moment des faits.